

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 22 février 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Philippe GINOUX représenté par Nicolas ISNARD - Roland MOUREN représenté par Laurent SIMON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

IVIS-010-15756/24/BM

**■ Attribution d'une subvention à l'entreprise Hosteur pour la mise en œuvre du projet collaboratif innovant sélectionné à l'AAP i-Démo 2: Projet PLICIA - Approbation d'une convention
85049**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'appel à projets générique n°2 « i-Démo - soutien aux projets structurants de R&D&I » s'inscrit dans le cadre du plan France 2030 et a pour objectif le développement de produits ou services très innovants et à haute valeur ajoutée, créateurs de valeur et de compétitivité pour l'économie française et contribuant aux transitions énergétique, écologique et numérique. Le dispositif soutient également des démonstrateurs à l'échelle industrielle ou préindustrielle d'innovations à un stade de développement avancé (prototype en environnement représentatif, lignes pilotes).

Ce programme, cofinancé par l'Etat, la Région et la Métropole, soutient les projets collaboratifs de recherche et développement conduits par un consortium qui rassemble au minimum deux partenaires industriels ou de services dont une PME ou une ETI et un partenaire de recherche, localisés dans la même région ou dans des régions distinctes, aux effets diffusants et intégrateurs au sein d'une filière.

Pour la Métropole, qui conduit une action volontariste en direction des 4 filières d'avenir à haut potentiel listées dans son agenda économique (aéronautique-mécanique, énergie-environnement, microélectronique, santé), ce programme s'inscrit dans la droite ligne de ses priorités en matière de développement économique.

Il a en outre pour objectif de renforcer les positions des acteurs industriels et de services sur les marchés porteurs afin de conforter ou de constituer, autour de leaders, donneurs d'ordres ou offreurs de nouveaux produits ou services innovants et à haute valeur ajoutée, un tissu de relations industrielles collaboratives durables et pérennes entre grandes, moyennes et petites entreprises. Au-delà de cet objectif, des retombées économiques directes et indirectes sont attendues, en particulier en faveur des PME. Les projets présentés peuvent comporter des phases de recherche industrielle, destinées à lever des verrous technologiques importants, ainsi que des phases très aval de développement expérimental, préalable à la mise sur le marché.

Dans ce cadre, la Métropole Aix-Marseille-Provence propose de cofinancer un projet associant une entreprise de son territoire. La subvention sera versée suivant les modalités indiquées dans la convention afférente, sous forme de trois acomptes de 30, 40 et 30% tout au long de la vie du projet (pluriannuelle).

Le projet PLICIA ambitionne de développer et de commercialiser une solution technologique française, sous forme d'une plateforme logicielle de gestion des données médicales comprenant des outils métiers pilotés par IA pour l'aide à l'annotation et au scoring plus rapides et objectifs des photographies cliniques et pour les simulations pré-cliniques, en interaction permanente avec une infrastructure de recherche en IA. PLICIA facilitera en effet l'accès aux données massives issues des dossiers médicaux pour alimenter la recherche en IA et en retour, bénéficiera du déploiement automatique de solutions d'IA dans le logiciel de gestion destiné aux médecins et aux chirurgiens. Le porteur du projet est Quantificare, une spin-off de l'INRIA, la PME Hosteur, le centre INRIA de Sophia Antipolis, qui interviendra sur la sécurité des réseaux, et le laboratoire I3S, qui apportera son expertise en deep learning, machine learning, et traitement d'images. Le projet est labellisé par le pôle de compétitivité Eurobiomed.

Le budget total du projet est de 2,95 millions d'euros et se déroulera sur une période de 36 mois. Il est proposé de soutenir la société Hosteur à hauteur de 60 000 euros, soit environ 17% d'une assiette de dépenses totale de 352 587 euros. L'Etat et la Région cofinancent le projet à hauteur de 1 678 228 euros et la société PLICIA à hauteur de 151 550 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le régime cadre exempté de notification N° SA.58995, relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) de la Commission Européenne pour la période 2014-2023 ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant actualisation de l'agenda du développement économique métropolitain ;
- La délibération n° ECOR-001-13223/23/BM du Bureau de la Métropole du 19 janvier 2023 approuvant la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire et de délégation exceptionnelle et temporaire de compétence avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en matière d'aides économiques ;
- La délibération n° FBPA-042-15297/23/CM du Conseil de la Métropole du 7 décembre 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention pour un montant total de 60 000 euros à l'entreprise Hosteur au titre de sa participation au projet collaboratif innovant sélectionné sur l'appel à projets n°2 du Programme i-Démo : le projet PLICIA.

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée à conclure avec l'entreprise susvisée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, en section d'investissement : autorisation de programme n° H210P20D01, opération d'investissement n°080140200D « pôles de compétitivité financement R&D », chapitre 204, nature 20421, fonction 61.

Ces crédits relèvent de la politique « Développement économique, innovation, attractivité territoriale » de la sous-politique « Innovation, filières stratégiques, enseignement supérieur et recherche » et du programme « Innovation, filières stratégiques, enseignement supérieur et recherche » et seront exécutés par le service gestionnaire « 4SFDT ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Métropole numérique,
Politique publique de la donnée,
Innovation, parcours usager

Arnaud MERCIER